

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉHICULES
SUR LA VOIE PIÉTONNE SITUÉE QUAI DE SEINE
DU 07 OCTOBRE AU 12 OCTOBRE 2026 DE 07H00 A 17H30**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Vu les travaux de forage réalisés dans l'avenue de Bellevue et entrepris par la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement et la réalisation desdits travaux, il est nécessaire d'autoriser temporairement la circulation des véhicules sur la voie piétonne située quai de Seine, entre le quai de Gaillon et le quai du Génie,

Considérant que cette autorisation temporaire doit être strictement limitée aux besoins liés à la réalisation des travaux et s'effectuer dans des conditions propres à garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de la voie.

ARRETE

Article 1 : Du 7 octobre au 12 octobre 2026 de 07h00 à 17h30, la circulation des véhicules est temporairement autorisée sur la voie piétonne située quai de Seine, entre le quai de Gaillon et le quai du Génie et la vitesse des véhicules sera limitée à 20Km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics